REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU BANDUNDU

Cabinet du Gouverneur

ARRETE PROVINCIAL N° 031 / CAB / PROGOU /BDD / 2008 DU 25 / 02 / 2008 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE : « AMIS POUR LA SANTE COMMUNAUTAIRE » en sigle « A.S.C. » asbl

Le Gouverneur de Province,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo en son article 222 ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, le décret-loi n°081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 10 et 15 ;

Vu l'ordonnance n°07/011 du 16 mars 2007 portant investiture du Gouverneur et du Vice – Gouverneur de la Province du Bandundu ;

Vu la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 36 et 74 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite par l'Association sans but lucratif dénommée : « **AMIS POUR LA SANTE COMMUNAUTAIRE** »,en sigle «**A.S.C.** » asbl, ayant son siège social : sur l'avenue de l'Eglise n°1, Quartier /MWANFU, Cité de Bagata, Territoire de Bagata, District du Kwilu dans la Province du Bandundu, en République Démocratique du Congo.

Après avis favorable de l'Inspecteur Provincial du Développement Rural ;

Vu la nécessité ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée à fonctionner provisoirement sur toute l'étendue de la Province du Bandundu, l'Association sans but lucratif dénommée : « **AMIS POUR LA SANTE COMMUNAUTAIRE »,** en sigle « **A.S.C.** » asbl.

Article 2 : L'autorisation provisoire de fonctionnement est accordée en attendant l'obtention de la personnalité juridique qui sera accordée par le Ministère de la Justice après avis favorable du Ministère du Développement Rural.

Article 3 : Le présent arrêté sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Bandundu, le 25 FEV 2008

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE,

Dr. Richard NDAMBU W'OLANG